

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>		Envoyé en préfecture le 14/05/2024 Reçu en préfecture le 14/05/2024 Publié le 14/05/2024 ID : 039-213905615-20240404-24_2024-DE
<b>ELECTRIFICATION RURALE</b>		Du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance
Collectivité : VILLARDS-D'HÉRIA Travaux : RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 2EME TRANCHE Affaire N° : 23 36009		Etaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano De MATOS, Dominique LACROIX
Date de convocation : 29/03/2024	Nombre de Conseillers :  En Exercice <input type="text" value="9"/>	Absents excusés : Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES  Secrétaire de séance : Aïcha BURDAIRON
Date d'affichage : 29/03/2024	Présents <input type="text" value="7"/>	
N° : 24-2024	Votants <input type="text" value="9"/>	

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

**RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 2EME TRANCHE**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le code général des Collectivités territoriales,  
 Vu les délibérations du SIDEK n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 10 092,84 € TTC

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEK de 50,00 % du montant aidé de l'opération ( € )  
 Soit 5 046,42 €

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 5 046,42 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEK :  
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,  
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEK du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4 :** Autorise le SIDEK à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEK la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

**Article 7 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal 59900 :

N° SIRET du budget 213 905 615 000 18

Seront imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

La secrétaire de séance  
 Aïcha BURDAIRON

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Monsieur le Maire,  
 Jean-Robert BONDIER


